

somme supérieure? Mais au lieu de faire cela, il a traité directement avec certaines maisons de commerce. Or pourquoi ne s'est-il pas adressé aussi aux autres soumissionnaires. Il prétend que celui qui avait offert \$112,00 n'était pas dans une bonne situation financière. Eh bien, nous avons la preuve ce soir que la situation de la compagnie dont on a accepté l'offre n'est guère bonne. Si le ministre avait accepté l'offre de \$100,500 cela aurait bien mieux valu. Je suis vraiment étonné qu'il n'ait pas demandé un prix plus élevé à cette compagnie, à condition de lui accorder du temps.

M. McMASTER: Le ministre aurait tort de s'imaginer que nous le blâmons d'avoir cherché à obtenir le meilleur prix possible; au contraire, nous l'en félicitons. Il ne saurait être critiqué que pour deux raisons: premièrement, pour avoir vendu à un des soumissionnaires, moyennant un prix payable partie au comptant et partie à termes, et cela, sans avoir mis les autres soumissionnaires à même d'acheter à ces conditions, après avoir commencé par annoncer que le prix d'achat serait tout payable au comptant, ce qui a pu créer une injustice; deuxièmement, pour avoir chargé le ministre de la Justice de percevoir la différence du prix d'achat et négligé ensuite de s'intéresser comme un homme d'affaires à la perception de cette somme considérable.

L'hon. M. BALLANTYNE: Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour dire que j'ai négligé de m'y intéresser?

M. McMASTER: Sur le fait que l'honorable ministre n'a pas dit au comité s'il s'en était ensuite occupé et avait demandé des renseignements au ministère de la Justice à cet égard. Il devait être versé \$10,000 par mois à compter du premier janvier. Il devrait donc avoir été versé, à l'heure qu'il est, \$50,000. L'honorable ministre a beaucoup à faire, mais ne peut-on pas lui reprocher, au moins, d'avoir omis d'expliquer que si cette somme n'a pas encore été perçue, la faute n'en est pas à lui? N'aurait-il pas pu nous dire que le ministère de la Justice a intenté une poursuite ou pourquoi il n'en a pas intenté?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a raison. Le ministère de la Justice auprès duquel je me suis souvent informé par l'entremise de mon sous-ministre, a toujours répondu qu'il s'occupait de l'affaire. Ce matin encore, j'ai dit à mon sous-ministre de s'assurer si l'on avait

poursuivi la compagnie. J'ai fait tout le possible et le ministre de la Justice a exercé, à cet égard, le bon jugement qui le caractérisait. On ne poursuit pas un débiteur solvable sans l'avoir prévenu; on commence par lui écrire afin d'obtenir un règlement à l'amiable.

M. McMASTER: C'est vrai, et je ne tiens pas à insister sur ce point; mais il me semble que la compagnie ayant négligé de payer \$10,000 par mois depuis cinq mois, à compter du 1er janvier dernier, il est devenu évident qu'il était inutile de lui écrire et qu'il fallait recourir à un moyen plus efficace de mois en mois; il n'y a guère à le blâmer, c'est un autre ministère qui est plutôt blâmable.

M. COPP: Je regrette extrêmement que la réputation d'une compagnie de la cité de Saint-Jean, que le ministre de la Marine et le ministre des Douanes tiennent évidemment en très haute estime, ait été mise en question au cours de ce débat, et il me semble que nous devrions nous procurer des renseignements pour la défense de cette compagnie. Je ne connais pas ceux qui font partie du conseil des directeurs de la St. John Rolling Mills, Limited, mais mon honorable ami, le ministre des Douanes, qui a habité cette cité durant de nombreuses années et est passablement au fait de ce qui s'y passe, doit bien les connaître. En travaillant activement, comme il l'a fait, à percevoir cet argent, mon honorable ami, le ministre de la Marine, a dû s'aboucher non seulement avec le ministre des Douanes, mais aussi avec le ministre des Travaux publics pour savoir quelle est la solvabilité de cette compagnie, et ceux des honorables députés qui représentent les Provinces maritimes dans le cabinet possèdent sans doute à son sujet des renseignements généraux, sinon détaillés qui pourraient être très intéressants pour le comité et très précieux pour la réputation de cette compagnie-là.

Si je peux me permettre de parler ainsi à mon honorable ami le ministre des Douanes, je pense que l'on doit à cette compagnie de donner au comité les renseignements qui la concernent. Si la compagnie est composée d'hommes bien en moyens et d'une intégrité reconnue en affaires, il n'y a aucune raison pour que mon honorable ami ne fasse pas connaître ses membres à ce comité, car si ce sont des hommes de ce genre, le retard à payer ne signifie pas grand-chose. Mais comme ils sont en retard depuis le 1er janvier 1921, la transaction fait naître, naturellement, des soup-